

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2023-14

Portant établissement du bilan provisoire 2023 de l'activité de l'Agence

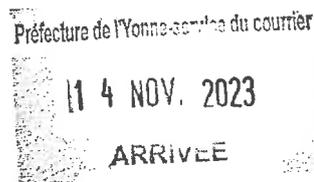
Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;



Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Le Président présente les éléments du bilan provisoire d'activité 2023, connus à ce jour, qui seront exposés lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2024.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte :

➤ Du bilan provisoire de l'activité de l'ATD au 03/10/2023 définie de la façon suivante :

Thématique	2022						Bilan provisoire 2023 (au 03/10/23)					
	Conventions signées			Opérations suivies			Conventions signées			Opérations suivies		
	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%
Ville-Espace public	66	50%	124 725,00 €	25%	77	33 %	52	44%	94 250,00 €	19%	93	36 %
Assainissement	35	27%	143 900,45 €	29%	95	41 %	22	19%	152 060,63 €	30%	101	39 %
Bâtiments publics	22	17%	200 351,58 €	41%	39	17 %	34	29%	227 320,60 €	45%	47	18 %
Eau potable / Défense incendie	9	7%	21 450,00 €	4%	23	10 %	10	8%	30 875,00 €	6%	16	6 %
Total	132		490 427,03 €		234		118		504 506,23 €		257	

Auxerre, le **09 NOV. 2023**
 Le Président
 du Conseil d'administration de
 l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAUT



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

- Transmis au représentant de l'État le **14 NOV. 2023**
 - Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**